

**FONDS OLIVIER DASSAULT POUR LA DEFENSE ET  
LE DEVELOPPEMENT DE LA RURALITE**

**« FO3DR »**

Fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008  
Siège social : 8 avenue Montaigne  
75008 PARIS

**Exercice clos le 31 décembre 2019**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**



# FONDS OLIVIER DASSAULT POUR LA DEFENSE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA RURALITE

## « FO3DR »

Fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008  
Siège social : 8 avenue Montaigne  
75008 PARIS

Exercice clos le 31 décembre 2019

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Au conseil d'administration,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds Olivier DASSAULT pour la Défense et le Développement de la Ruralité « FO3DR » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 3 janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les comptes de disponibilités.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Boulogne, le 30 juillet 2020

audit france

Commissaire aux Comptes

Représenté par Hervé Willi

Commissaire aux Comptes

## Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19
<b>ACTIF</b>			
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Concessions, brevets et droits assimilés			
Droit au bail			
Autres immob. incorporelles / Avances et acompte			
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage			
Autres immobilisations corporelles			
Immob. en cours / Avances et acomptes			
Immobilisations financières			
Participations et créances rattachées			
TIAP & autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
Stocks			
Matières premières et autres approv.			
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances			
Usagers et comptes rattachés			
Autres créances	650		650
Divers			
Valeurs mobilières de placement			
Instruments de trésorerie			
Disponibilités	110 273		110 273
Charges constatées d'avance			
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
	<b>110 923</b>		<b>110 923</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Prime de remboursement des obligations			
Ecarts de conversion - Actif			
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>			
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>110 923</b>		<b>110 923</b>

## Bilan

	Net au 31/12/19
<b>PASSIF</b>	
Fonds associatifs sans droit de reprise	107 755
Ecarts de réévaluation	
Réserves indisponibles	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
<b>FONDS PROPRES</b>	
	107 755
Apports	
Legs et donations	
Subventions affectées	
<b>Fonds associatifs avec droit de reprise</b>	
Résultat sous contrôle	
Droit des propriétaires	
<b>AUTRES FONDS ASSOCIATIFS</b>	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Fonds dédiés sur subventions	
Fonds dédiés sur autres ressources	
<b>FONDS DEDIES</b>	
Emprunts obligataires convertibles	
<i>Emprunts</i>	
<i>Découverts et concours bancaires</i>	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	
Emprunts et dettes financières diverses	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 168
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Instruments de trésorerie	
Produits constatés d'avance	
<b>DETTES</b>	
	3 168
Ecarts de conversion - Passif	
<b>ECARTS DE CONVERSION</b>	
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	
	<b>110 923</b>

## Compte de résultat

	du 03/01/18 au 31/12/19 24 mois	%	Var. rel. (%)
Ventes de marchandises			
Production vendue			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises et Transferts de charge			
Cotisations			
Autres produits	464 295		
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>464 295</b>		
Achats de marchandises			
Variation de stock de marchandises			
Achats de matières premières			
Variation de stock de matières premières			
Autres achats non stockés et charges externes	464 295		
Impôts et taxes			
Salaires et Traitements			
Charges sociales			
Amortissements et provisions			
Autres charges			
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>464 295</b>		
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			
Opérations faites en commun			
Produits financiers			
Charges financières			
<b>Résultat financier</b>			
<b>RESULTAT COURANT</b>			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
<b>Résultat exceptionnel</b>			
Impôts sur les bénéfices			
Report des ressources non utilisées			
Engagements à réaliser			
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>			
Contribution volontaires en nature			
Bénévolat			
Prestations en nature			
Dons en nature			
<b>Total des produits</b>			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite			
Personnel bénévole			
<b>Total des charges</b>			

# FONDS OLIVIER DASSAULT POUR LA DEFENSE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA RURALITE

(par abréviation « FO3DR »)

(Fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008, créé le 5 décembre 2017)  
Siège social : 8 avenue Montaigne 75008 PARIS

## **Objet social :**

L'article 2 des statuts du fonds de dotation précise son objet :

*« Le Fonds de dotation a pour objet de soutenir et/ou de conduire, directement ou indirectement, toute mission et/ou projet d'intérêt général à caractère culturel concourant notamment au soutien de l'art et du patrimoine culturel, éducatif, sportif, environnemental ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la diffusion de la culture française en milieu rural et plus particulièrement dans le département de l'Oise.*

*Il a notamment vocation à soutenir financièrement les communes rurales et communautés de communes, afin de les aider à développer leurs activités d'intérêt général mentionnées ci-dessus ».*

## **Dotation en capital :**

L'article 7 des statuts du fonds de dotation précise :

*« Le Fonds de dotation est constitué avec une dotation en capital initiale en numéraire de 15 000 €. Cette dotation pourra être complétée par les donations et legs (autres que les dons manuels issus d'une campagne d'appel public à la générosité) de biens et droits de toute nature, y compris des valeurs mobilières de placement ou titres de sociétés qui pourront lui être consentis par toute physique ou morale y compris son fondateur ou ses successeurs.*

## **Autres éléments significatifs :**

L'association n'a pas employé de salarié au cours de l'exercice. Le bénévolat peut être estimé à un quart temps.

Rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants : pour satisfaire à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006, il est indiqué qu'aucune rémunération n'a été versée au cours de l'exercice aux trois plus hauts cadres dirigeants.

Incidence de la fiscalité : néant.

Faits caractéristiques de l'exercice : pas d'événement particulier à signaler.

## Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : F03DR

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 110 923 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat de 0 euros. L'exercice a une durée de 24 mois, recouvrant la période du 03/01/2018 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 05/06/2020 par les dirigeants de l'association.

### Règles générales

---

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Créances

---

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## Notes sur le bilan

### Actif circulant

#### Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 650 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	650	650	
Charges constatées d'avance			
<b>Total</b>	<b>650</b>	<b>650</b>	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

### Dettes

## Notes sur le bilan

### Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 3 168 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 168	3 168		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
<b>Total</b>	<b>3 168</b>	<b>3 168</b>		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

### Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	3 168
<b>Total</b>	<b>3 168</b>